



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2023-090

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

# Sommaire

## **DDT Hautes-Pyrenees / Accompagnement des Territoires**

65-2023-03-23-00001 - Arrêté inter-préfectoral portant dérogation aux arrêtés permanents sur les réglementations de la circulation sous chantier de l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" (4 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-03-23-00001

Arrêté inter-préfectoral portant dérogation aux  
arrêtés permanents sur les réglementations de la  
circulation sous chantier de l'autoroute A64 "La  
Pyrénéenne"



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer 64  
Direction départementale  
des territoires 65**

**Arrêté inter-préfectoral  
portant dérogation aux arrêtés permanents sur les réglementations de la circulation  
sous chantier de l'autoroute A64 « La Pyrénéenne »**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de la route,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**VU** la note technique du 16 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 05 janvier 2009 portant réglementation de police sur la section Briscous/Martres-Tolosane de l'autoroute A64 « La Pyrénéenne »,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 03 juillet 1996 portant réglementation permanente de la circulation sous chantier sur la section Briscous/Martres-Tolosane de l'autoroute A64 « La Pyrénéenne »,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°64-2017-09-21-002 en date du 21 septembre 2017 portant réglementation de police sur l'autoroute A64 La Pyrénéenne du PR 1+461 au PR 11+170 dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00016 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** la décision n° 64-2022-10-28-00005 du 28 octobre 2022 de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2022 du 30 août 2022 portant délégation de signature de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes Pyrénées,

**VU** la notice explicative présentée par la société des autoroutes du Sud de la France en date du 1 mars 2023,

**VU** l'avis de l'Escadron départemental de sécurité routière des Hautes-Pyrénées en date du 22 mars 2023,

**VU** l'avis de l'escadron départemental de sécurité routière des Pyrénées-atlantiques en date du 23 mars 2023,

**VU** l'avis de la sous direction de la gestion du réseau autoroutier concédé en date du 21 mars 2023,

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 4

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-atlantiques,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre à la société des Autoroutes du Sud de la France de réaliser, du lundi 27 mars 2023, 6h00 au vendredi 31 mars 2023, 17h00, et du mardi 2 mai 2023, 8h00 au vendredi 30 juin 2023, 17h00 des travaux de déchargement du passage inférieur n°1282, de purges de chaussées et de rehausse de dispositifs de retenue sur l'autoroute A64, il est nécessaire de neutraliser des voies de gauche et de poser des basculements de chaussée dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** Les restrictions de circulation seront mises en œuvre de la façon suivante :

- Fermeture de l'aire de service des Pyrénées dans le sens 2 (Toulouse/Bayonne) du dimanche 26 mars 2023 17H00 au mercredi 29 mars 2023 09H00.
- Fermeture de l'aire de service des Pyrénées dans le sens 1 (Bayonne/Toulouse) du lundi 27 mars 2023 17H00 au vendredi 31 mars 2023 17H00.

• **lundi 27 mars 2023, 6h00 au vendredi 31 mars 2023, 17h00 :**

- Basculement de la circulation du sens 2 (Toulouse/Bayonne) au sens 1 (Bayonne/Toulouse) entre les PK 135.800 et PK 126.900 du lundi 27 mars 2023 09H00 au mardi 28 mars 2023 20H00.
- Basculement de la circulation du sens 1 (Bayonne/Toulouse) au sens 2 (Toulouse/Bayonne) entre les PK 126.900 et PK 135.800 du mardi 28 mars 2023 20H00 au vendredi 31 mars 2023 12H00.

Lors de ces 2 phases de basculement, il est prévu de mettre en place les neutralisations de voies de gauche suivantes :

- sens 1 (Bayonne/Toulouse) du PR 122+900 au PR 135+900;
- sens 2 (Toulouse/Bayonne) du PR 136+320 au PR 126+800.

- Les limitations de vitesses pour ces travaux de basculement de sens de circulation devront être conformes à l'article 10 de l'arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier sur la section Briscous/Martres Tolosane de l'autoroute « La Pyrénéenne » A 64 dans la traversée des départements des Pyrénées Atlantiques, des Landes, des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne en date du 3 juillet 1996.

• **mardi 2 mai 2023, 8h00 au vendredi 30 juin 2023, 17h00 :**

- Neutralisation de la voie de gauche ou de droite dans les 2 sens de circulation du PK 118 au PK 145

Les signalisations seront mises en place chaque semaine du lundi 8H00 au vendredi 17H00, hormis les semaines suivantes :

- Pour la semaine du 8 mai 2023 au 14 mai 2023, les signalisations seront mises en place du mardi 9 mai 8H00 au vendredi 12 mai 17H00.
- Pour la semaine du 15 mai 2023 au 21 mai 2023, les signalisations seront mises en place du lundi 15 mai 8H00 au mercredi 17 mai 17H00.

Pour la semaine du 30 mai 2023 au 4 juin 2023, les signalisations seront mises en place du mardi 30 mai 8H00 au vendredi 2 juin 17H00.

Pour chaque restriction mise en place, une voie sera maintenue à la circulation et la vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 90 km/h.

**Article 3 :** La réalisation de ces travaux nécessite de déroger :

- à l'article 4 « jours hors chantiers » ,
  - à l'article 5 « les chantiers peuvent entraîner une diminution de voies, si le débit à écouler au droit de la zone de travaux n'excède pas 1200 véhicules/heures »,
  - à l'article 7 « longueur de signalisation inférieure à 6km »,
  - à l'article 8 « inter distances entre chantier » ,
- de l'arrêté portant réglementation permanente de la circulation sous chantier précédemment cité.

En outre, une dérogation est également accordée pour la fermeture de l'aire de service des Pyrénées.

**Article 4 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la Société des Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront toutes les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France (district sud atlantique).

**Article 5 :** Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante. L'information sera également diffusée par le biais de la radio autoroutière (canal 107.7).

**Article 6 :** Les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'ASF et aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte d'ASF.

**Article 7** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bayonne,
- Madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre,
- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le responsable du SAMU des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le responsable du SAMU des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-atlantiques,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures.

Pau, le 23 mars 2023

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
et par subdélégation  
Le responsable de l'unité sécurité routière  
et gestion de crise  
Adjoint à la cheffe du service Pilotage,  
affaires juridiques et sécurité routière



David DONNE

Tarbes, le 23 MARS 2023

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées et par  
subdélégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
des Hautes-Pyrénées



Sylvain ROUSSET